

Lesbeh est en aussi mauvais état que tout le reste. Les Turcs loin d'achever les ouvrages commencés, ne font pas même ceux qui sont nécessaires à l'entretien de la place. L'armement en est très-mauvais; les affûts ne supporteraient pas deux coups de canon. Les deux tours du Bogaz sont armées et en assez bon état. Le fort et les tours sont occupés par une garnison de 200 hommes tirés du pachalic de Damiette.

Les tours de Dibé et d'Oumfarege sont détruites.

La province de Damiette est occupée par 600 hommes.

Cathé. Ce fort n'existe plus: les Arabes y sont revenus et y reconstruisent leur village.

El-Arich. Le pacha a fait réparer ce fort et en a commis la garde aux habitans du village: j'en ai vu le cheik à Damiette, qui y était venu chercher dix piéces de canon pour l'armer.

Suez. Est occupée par cent Osmanlis; il n'y a point d'Anglais.

Récapitulation et répartition des troupes turques en Egypte.

A Alexandrie.....	600 hom.
A Aboukir.....	100
Au fort Julien.....	15
A Rosette.....	200
A Rahmanié.....	25
Dans la province de Menouf.....	500
Au Caire, Boulak et Gizé.....	5,000
A Suez.....	100
Dans la province de Mansoura....	500
Dans la province de Damiette et province de Lisbeh.....	600

7,640

Forces disponibles.

Infanterie.....	6,000
Cavalerie.....	2,000
Artillerie.....	500

16,140.

Il est inutile d'ajouter que ce n'est pas là une armée: ce sont des hommes mal armés, sans discipline, sans confiance dans leurs chefs, et éternels par des excès de débauche. Les chefs ressemblent en tout à leurs soldats: ignorant jusqu'aux premiers élémens de l'art militaire, et conduits uniquement par l'appât des richesses, ils ne songent qu'à s'enrichir, et à trouver les moyens de se retirer avec sûreté. Six mille Français suffiraient aujourd'hui pour conquérir l'Egypte.

ARMÉE DES MAMELOUKS.

L'armée des beys est composée de 3000 mamelouks, de 3500 Arabes de la tribu Ababdé de Chark, et de 3500 de la tribu Binialy. Muhammed-Bey-Elfy a épousé la fille du cheik de la première, et Maarzouk-Bey, fils d'Ibrahim-Bey, la fille du cheik de la tribu Binialy. Le pouvoir, dans cette armée, se partage entre Ibrahim-Bey, (qui est le chef), Elfy-Bey et Osman-Bey, qui a succédé à Murad-Bey. Leur quartier-général est à Djergé. Ils ont 80 déserteurs français, qui forment un petit corps d'artillerie. Jusqu'à présent ils ont battu les Turcs dans toutes les rencontres, et les Egyptiens les préfèrent aux Osmanlis. Toute la Haute-Egypte leur est soumise.

SYRIE.

Acre. L'enceinte de cette place a été réparée: la porte en a été couverte par un petit ouvrage à cornes, et la tour de l'angle de l'enceinte par une demi-lune. On a fait également une petite fleche en avant du palais du pacha. Tous les ouvrages sont bien entretenus. La partie la plus faible est celle qui regarde la mer, et particulièrement le point qui défend l'entrée du port.

Les forces de Djezar se montent dans ce moment, à environ 13 ou 14,000 hommes, dont 9000 employés au siège de Jaffa; Jérusalem et Nazareth sont occupés par les troupes du pacha d'Acre. Les Naplousains servent contre Aboumarak.

Jaffa. Le visir après la prise de l'Egypte en a fait reconstruire l'enceinte, qui, dans ce moment est dans le plus mauvais état. Aboumarak, pacha de la Palestine, qui défend cette place y a 4000 hommes de garnison.

Gaza est occupé par 400 hommes des troupes d'Aboumarak.

L'Emir des Druzes a refusé à Djezar sa contribution annuelle et a fait des armemens imposans. Le pacha attend la prise de Jaffa pour l'attaquer. Les Anglais ont voulu intervenir comme médiateur entre l'Emir et Djezar, mais ce dernier a refusé leur médiation.

La Porte a dans ce moment peu de rapports avec la Syrie.

Signé, HORACE SEBASTIANI.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 8 pluviôse an 10.

Organisation de l'Ecole spéciale militaire, créée par la loi du 11 floréal an 10.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la loi du 11 floréal an 10, arrête:

CHAPITRE PREMIER.

Art. 1^{er}. L'école spéciale militaire sera placée à Fontainebleau.

II. Les élèves de l'école militaire sont soldats, et leurs services datent du jour où ils sont admis à l'école du bataillon.

CHAPITRE II.

Conditions pour l'admission des élèves.

III. Pour être admis à l'école spéciale militaire, il faudra avoir seize ans au moins, et dix-huit au plus, et être d'une bonne constitution.

On ne pourra rester à l'école spéciale militaire au-delà de vingt ans.

IV. On peut être élève ou pensionnaire élève, si l'on a été élevé dans un Lycée, aux frais de la République; pensionnaire, si les parens se soumettent à payer 1200 fr. de pension.

V. Les pensionnaires doivent, comme les élèves, avoir fait leur troisième: savoir l'arithmétique et la géométrie, écrire, parler correctement la langue. Les candidats subiront en conséquence un examen sur ces objets avant leur admission à l'école.

CHAPITRE III.

Enseignement.

VI. Il y aura un gouverneur de l'école spéciale militaire. Il aura sous ses ordres:

- Un directeur des études, commandant en second.
- Un commissaire des guerres.
- Deux chefs de bataillon.
- Deux adjudans-majors.
- Quatre adjudans sous-officiers.
- Un capitaine d'artillerie.
- Un lieutenant d'artillerie.
- Deux sous-officiers d'artillerie.
- Un capitaine du génie.
- Deux sous-officiers du génie.